

Copie conforme

Légalisation de signature - certificats

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h
sans interruption
et le jeudi jusqu'à 19h30.
01 53 58 75 75
DDCT-MA07-Ag@paris.fr

Pôle Population - Service Affaires Générales / Élections
Porte C – 1^{er} étage

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

*Se présenter au guichet du
service à la population avec :*

- L'original du document
 - Le document doit être rédigé en langue française, ou plurilingue. S'il est en langue étrangère, il doit être traduit par un traducteur assermenté figurant sur les listes d'experts judiciaires auprès des Cours d'appel et de la Cour de Cassation, ou par le consul de France dans le pays étranger où le document a été établi, ou par les consuls étrangers en France)
- Et autant de copie(s) du document que nécessaire

LEGALISATION DE SIGNATURE (ou certification matérielle de signature)

*Vous devez vous présenter
personnellement au guichet du
service à la population avec :*

- Votre pièce d'identité
- Le document sur lequel la légalisation de signature est demandée
 - Le document doit être rédigé en langue française, ou plurilingue. S'il est en langue étrangère, il doit être traduit par un traducteur assermenté figurant sur les listes d'experts judiciaires auprès des Cours d'appel et de la Cour de Cassation, ou par le consul de France dans le pays étranger où le document a été établi, ou par les consuls étrangers en France)

*NB : Le document doit être signé sur place en présence d'un agent de la
mairie*

CERTIFICAT DE VIE

*Vous devez vous présenter au
guichet du service à la
population avec :*

*Si vous ne pouvez vous déplacer,
vous pouvez **mandater un tiers**.*

- votre pièce d'identité et éventuellement le formulaire fourni par l'organisme ou l'autorité étrangère demandeur.

Dans ce cas, le mandataire apportera :

- Votre pièce d'identité
- Sa pièce d'identité
- Une lettre signée par vous l'autorisant à faire la démarche à votre place
- Un certificat médical délivré depuis moins de 8 jours attestant que vous ne pouvez vous déplacer

CERTIFICAT D'HEREDITE

Conditions :

*Vous devez vous présenter au
guichet du service à la
population avec :*

- Un des héritiers réside à Paris ou le défunt résidait à Paris
- Le défunt n'avait pas rédigé de testament ou de contrat de mariage
- Le montant de la créance due aux héritiers est inférieur à 5 335 €
- La copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance du défunt
- La copie intégrale de l'acte de décès du défunt
- Le livret de famille du défunt OU les copies intégrales ou extrait avec filiation d'actes d'état civil des héritiers
- Vous devez également connaître l'adresse postale des héritiers

CERTIFICAT DE CELIBAT OU DE NON REMARIAGE

Conditions :

Vous devez vous présenter au guichet du service à la population avec :

Vous pouvez également faire la demande par courrier accompagné de la :

- être de nationalité française
- votre pièce d'identité
- la copie intégrale de votre acte de naissance
- copie de votre pièce d'identité,
- la copie intégrale de votre acte de naissance et indiquer l'autorité étrangère à l'origine de la demande

CERTIFICAT DE BONNE VIE ET MOEURS

Conditions :

Vous devez vous présenter au guichet du service à la population avec :

- résider à Paris
- votre pièce d'identité
- le bulletin n°3 du casier judiciaire

DECLARATION DE DOMICILE ou DE CHANGEMENT DE DOMICILE

Ce document est destiné uniquement aux autorités étrangères.

Conditions :

Vous devez vous présenter au guichet du service à la population avec :

Vous pouvez également faire la demande par courrier accompagné de la :

- résider à Paris ou avoir résidé à Paris avant son déménagement
- votre pièce d'identité
- copie de votre pièce d'identité, indiquer l'autorité étrangère à l'origine de la demande, et mentionner votre domicile (*l'ancienne adresse et la nouvelle dans le cas d'une déclaration de changement de domicile*)

DECLARATION DE VIE COMMUNE

Conditions :

Présentation au guichet du service à la population :

- au moins un des deux concubins réside à Paris
- Des **deux concubins** avec leurs **pièces d'identité**.
- Ou un des deux concubins peut se présenter avec sa pièce d'identité accompagné de deux témoins munis de leurs pièces d'identité.